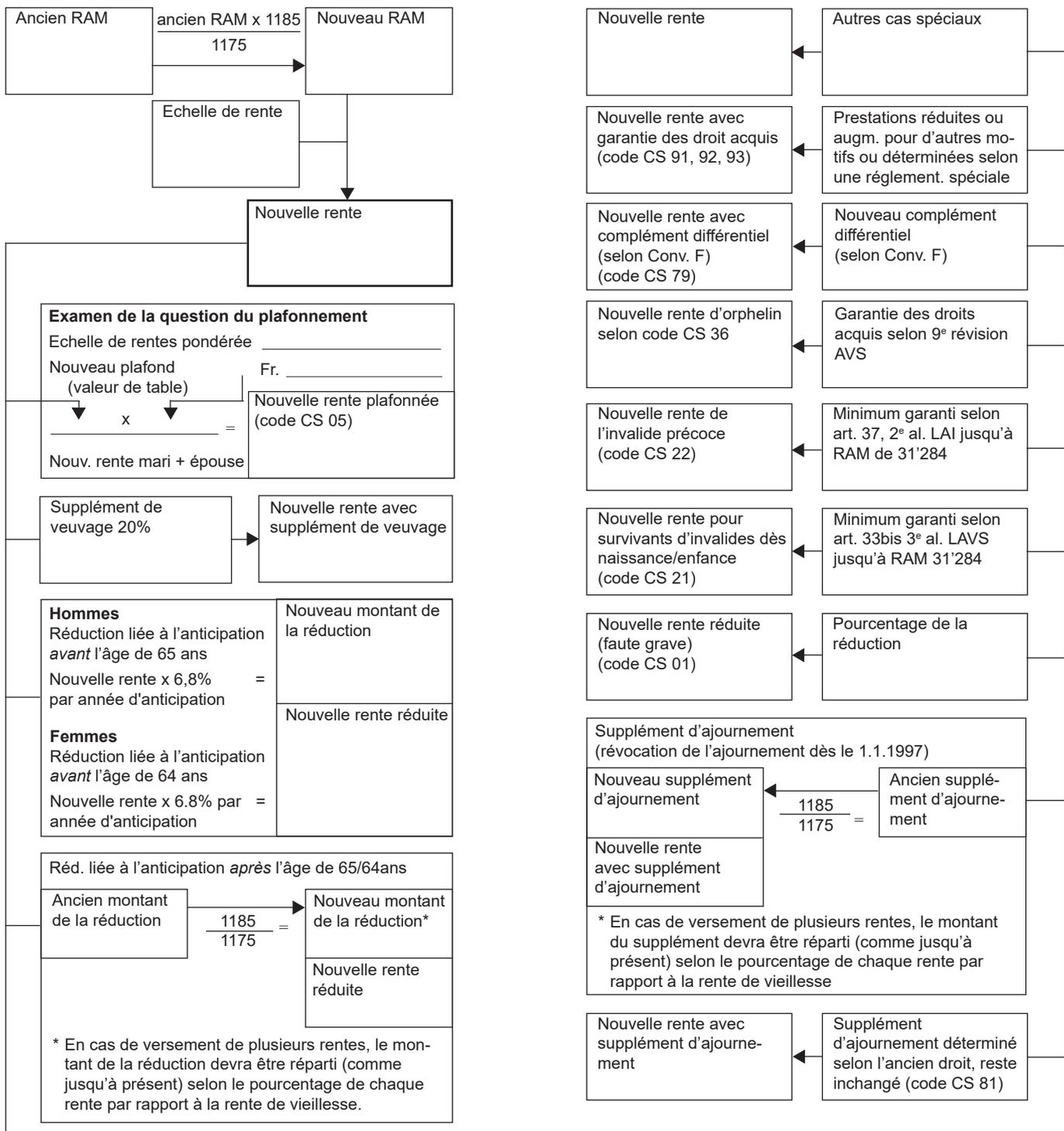


No AVS	Nom et prénom	No de la caisse
Genre de prestations:		Codes cas spéciaux:
<i>En cas de rentes AI:</i> Degré d'invalidité de l'assuré % Degré d'invalidité du conjoint %		Remarques: <input type="checkbox"/> quart de rente <input type="checkbox"/> demi-rente trois <input type="checkbox"/> quarts de rente <input type="checkbox"/> rente entière



S'agissant de la réduction des rentes pour enfants et d'orphelins en raison de la surassurance, cf. feuille suivante.

Rentes avec survénance du cas d'assurance entre le 1.1.1997 et le 31.12.2007

Limite de réduction A

Revenu annuel moyen déterminant Fr. _____
 + montant de la rente de vieillesse mensuelle maximale Fr. _____
 Total Fr. _____
 x fraction de la rente principale x _____
 x facteur pour rente partielle x _____
Limite de réduction A Fr. _____

Limite de réduction B (garantie minimale)

150% du montant de la rente de vieillesse annuelle minimale
 + 3 rentes pour enfants annuelles minimales
 augmenté du montant de la rente de vieillesse mensuelle pour chaque enfant en plus à partir du 4^e enfant

Total Fr. _____
 x fraction de la rente principale x _____
 x facteur pour rente partielle x _____
Limite de réduction B Fr. _____

La limite de réduction la plus élevée est applicable

Rentes avec survénance du cas d'assurance dès le 1.1.2008 (5^e révision de l'AI)

Limite de réduction A

90% du revenu annuel moyen déterminant Fr. _____
 x fraction de la rente principale x _____
 x facteur pour rente partielle x _____
Limite de réduction A Fr. _____

Contrôle lorsque l'ancienne réduction est connue

Ancienne limite de réduction	x 1185	Nouvelle limite de réduction

	1175	

Détermination du nouveau montant annuel de la réduction

	Rente
Nouvelle rente annuelle d'invalidité, de vieillesse, de veuve ou de veuf (plafonnée)	Fr. _____
+ montant de la nouvelle rente complémentaire AVS annuelle	Fr. _____
+ montant des nouvelles rentes annuelles pour enfants ou d'orphelins (plafonnées)	Fr. _____
Total	Fr. _____
- limite de réduction	Fr. _____
= nouveau montant annuel de la réduction	Fr. _____

Détermination du nouveau montant de la réduction par enfant

Nouveau montant annuel de la réduction x rente pour enfant ou d'orphelin (plafonnée)	
Fr. _____	x Fr. _____
= Fr. _____	
Somme de toutes les rentes pour enfants ou d'orphelins (plafonnées) non réduites	

(arrondir selon les règles commerciales)

Nouvelle rente pour enfant ou d'orphelin (plafonnée)	Fr. _____
- nouveau montant de la réduction	Fr. _____
Nouvelle rente pour enfant ou d'orphelin réduite	Fr. _____